

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 MAI 2024 à 19H15**

N°057/2024 - Intégration dans le domaine public de la rue des primevères

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **5** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 15 mai, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 7 mai 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

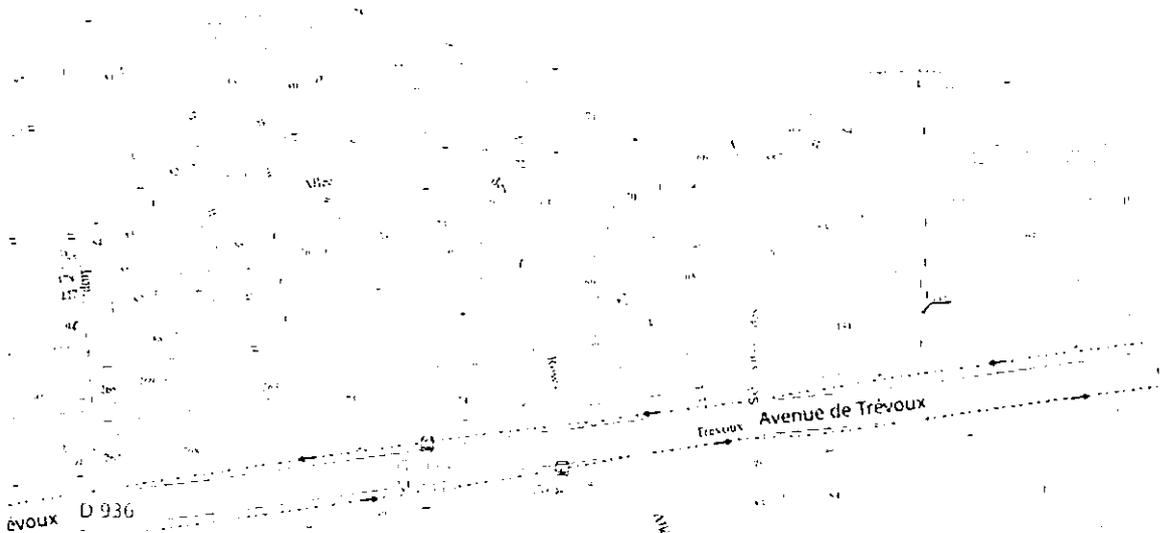
ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BIRRAUX François (pouvoir donné à Bruno MIRALLES), **BOILEAU Marc** (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), **GONGUET Nathalie** (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **MESSINA Isabelle** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), **VIGNAGA Isabelle** (pouvoir donné à Lydie CHAUDET).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La commune poursuit l'intégration dans le domaine public de voiries privées ouvertes à la circulation publique. Dans ce cadre, il convient de régulariser l'intégration dans le domaine public de la parcelle section AO n°67 correspondant à la rue des primevères (en bleu sur le plan ci-dessous).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240515-057-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

2024 (suite) - 2 -
Réception par le préfet 17/05/2024

Publication : 21/05/2024

Délibération n°057-2024 du 15 mai

La parcelle AO 67 ne comporte pas d'espaces verts. Il est proposé que l'intégration dans le domaine public soit réalisée par acte administratif, mission confiée à la société Axis Conseil. La rétrocession de la parcelle est consentie à titre gratuit.

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AO67 ainsi que réseaux y compris de l'éclairage public sous réserve de l'accord des gestionnaires ;

DONNE tout pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

DESIGNE Monsieur Patrick BOUVARD, 1er Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



A blue circular official stamp of the Municipality of Denis Lebourg, AIN, is positioned behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DENIS LEBOURG (AIN)' and a central emblem.

Le secrétaire
Patrick BOUVARD



A blue circular official stamp of the Municipality of Denis Lebourg, AIN, is positioned behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DENIS LEBOURG (AIN)' and a central emblem.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240515-057-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024
Publication : 21/05/2024